

**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES**

**59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2016 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 16 février 2016, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – ACURCIO Jorge – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – BRASSART Marie-Josée – GONCALVES Ernestine – CREPIN Régis – OLIVIER Mickaël – LALANDE Réjane – DOISE Pierre – NINET Isabelle – FONTAINE Annick

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : Mme PEREIRA Fabienne a donné procuration à Mme BRASSART Marie-Josée – M. ROGER René a donné procuration à M. OLIVIER Mickaël – Mme QUIEVREUX Monique a donné procuration à M. EGO Patrice – Mme VANDEVILLE Laëtitia a donné procuration à Mme FONTAINE Annick – M. DUEZ Jean-Pierre a donné procuration à M. DOISE Pierre

Absent : M. CARDON Raymond

*Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire de séance.*

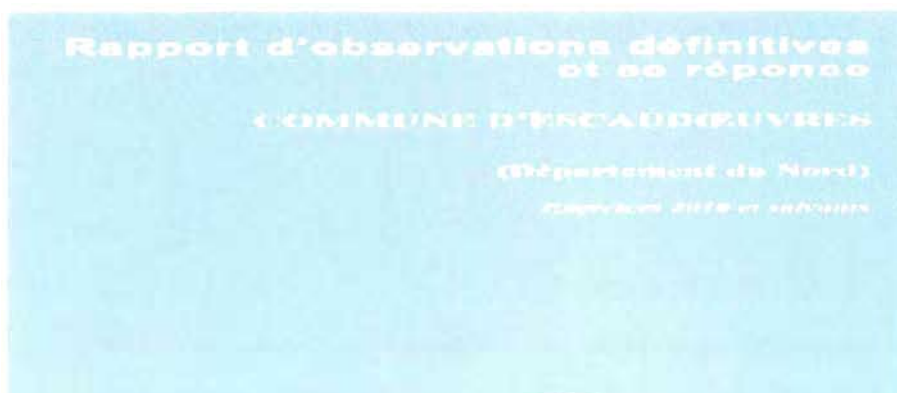
**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 novembre 2015**

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 et s'il y a des observations à formuler. Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 adopté à la majorité – 5 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer.

**2. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune d'Escaudœuvres concernant les exercices 2010 et suivants**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque membre a été destinataire du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune d'Escaudœuvres concernant les exercices 2010 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée. Le document joint doit donner lieu à discussion et débat. Il sera ensuite publié et communiqué dans les conditions fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Chambre Régionale  
des Comptes



## SOMMAIRE

SYNTHÈSE.....	3
RAPPELS À LA RÉGLEMENTATION.....	4
RÉCOMMANDATIONS.....	5
<b>I. PROCÉDURE.....</b>	<b>6</b>
<b>II. OBSERVATIONS DÉFINITIVES.....</b>	<b>6</b>
I - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	6
II - L'ORGANISATION COMMUNALE.....	6
A - LES DÉLÉGATIONS.....	6
B - LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX.....	7
III - FIABILITÉ ET QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE.....	7
A - LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE.....	7
1 - La prévision budgétaire.....	7
2 - La comptabilité d'engagement.....	8
3 - La qualité des annexes financières.....	9
B - LA FIABILITÉ DES COMPTES.....	9
1 - La conformité des comptes administratifs et de gestion.....	9
2 - Les restes à réaliser.....	10
3 - Les immobilisations, l'inventaire, les cessions et l'état de l'actif.....	11
4 - Les recouvrements et admissions en non-valeur.....	12
IV - ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE.....	12
A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	13
1 - Les recettes de fonctionnement.....	13
2 - Les dépenses de fonctionnement.....	16
3 - Synthèse de la section de fonctionnement et conséquences sur les grands équilibres.....	18
B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	20
1 - Les dépenses d'investissement.....	20
2 - Le financement des investissements.....	20
3 - L'endettement de la commune.....	21
4 - Analyse du bilan.....	22
5 - Conclusion sur l'analyse financière rétrospective.....	23
V - LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE.....	23
VI - LA COMMANDE PUBLIQUE.....	24
A - L'ORGANISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	24
B - LE MARCHÉ DE LA MISE EN CONFORMITÉ DE LA SALLE POLYVALENTE.....	24

## Synthèse

La situation financière de la commune d'Escaudœuvres s'est fortement dégradée depuis plusieurs années. Les élus n'en n'ont pas été informés puisque les documents qui leur ont été présentés étaient insincères, laissant croire à un équilibre du budget.

Les motifs de cette dégradation sont multiples. Plusieurs choix économiques et financiers ont conduit à une augmentation rapide des charges de fonctionnement, réduisant les marges de manœuvre : l'intensité de la politique d'investissement, le niveau de dépenses de personnel, des charges courantes et des subventions versées représentant plus du double de la moyenne nationale.

Au difficile équilibre des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement s'ajoutent des problèmes de trésorerie. Celle-ci est négative depuis 2014 ; la commune ne peut honorer le paiement de ses fournisseurs dans les délais ; le remboursement de la ligne de trésorerie utilisée en permanence depuis 2013 est impossible.

Face à l'absence de ressources financières qui se traduit par un autofinancement inexistant et une absence de capacité d'investissement, la commune aurait dû opérer un plan d'économies en fonctionnement et en investissement.

Les mesures d'économies instituées en 2014 sont insuffisantes pour rétablir la situation et doivent être amplifiées.

Les moyens à mettre en œuvre commencent par la tenue d'une comptabilité d'engagement et un pilotage des finances et de la commande publique. Cette dernière nécessite de recenser les besoins et de maîtriser l'engagement des dépenses.

<b>Rappels à la réglementation</b>				
	<b>Réalisé</b>	<b>En cours de réalisation</b>	<b>Non réalisé</b>	<b>Page(s)</b>
<i>Règlementation budgétaire et comptable :</i>				
1 - Se conformer aux articles 53 et 57 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 pour donner une image fidèle du résultat de la gestion communale, notamment en matière de restes à réaliser.		X		10 et 11
2 - Equilibrer le budget, conformément à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en évaluant sincèrement les restes à réaliser, conformément à l'article R. 2311-11 du CGCT.		X		9
3 - Etablir les annexes aux documents budgétaires, en conformité avec les maquettes instituées par l'instruction comptable M14 mise à jour par l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014.			X	10
4 - Mettre en œuvre une comptabilité d'engagement, en vertu de l'article L. 2342-2 du CGCT.		X		9
5 - Constituer une provision pour dépréciation des créances, conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT.			X	13
6 - Respecter le principe d'annualité en matière de prévisions et d'exécution budgétaires dans les conditions prévues par le tome II – chapitre 1 de l'instruction comptable M14.			X	9
<i>Commande publique :</i>				
7 - Respecter l'obligation de publicité au-dessus des seuils réglementaires, conformément aux articles 28 et 150 du code des marchés publics (CMP).			X	25
8 - Respecter l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relatif à l'obligation d'avis de la commission d'appel d'offres pour les avenants de marchés publics.			X	26
9 - Respecter le délai global de paiement et mandater, en cas de retard, des intérêts moratoires, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de commande publique.			X	25

Recommandations				
	Réalisée	En cours de réalisation	Non réalisée	Page(s)
10 - Ouvrir, en début d'exercice, les crédits de paiement strictement nécessaires au budget primitif et, par décision modificative, à la fin de l'exercice, apurer ces ouvertures budgétaires d'investissement en dépenses et en recettes.			X	9
11 - Se rapprocher du comptable public afin d'ajuster l'inventaire et l'actif, les montants d'encours de la dette et améliorer le recouvrement des recettes pour prévenir les admissions en non-valeur.			X	10 à 13
12 - Effectuer régulièrement l'intégration des comptes d'immobilisations en cours au compte des immobilisations.		X		12

## I. PROCÉDURE

L'examen de la gestion de la commune d'Escaudœuvres a été ouvert le 12 février 2015 par lettre du président de la chambre adressée à M. Patrice Ego, maire depuis 2006.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières (CJF), l'entretien préalable a eu lieu le 7 mai 2015 avec l'ordonnateur.

Lors de sa séance du 2 juin 2015, la chambre a arrêté des observations provisoires, transmises à l'ordonnateur en fonctions.

L'ordonnateur n'a pas répondu par courrier mais par courriel enregistré au greffe le 9 octobre 2015, il a précisé n'avoir pas de réponse à apporter au rapport d'observations provisoires et dit s'engager à rectifier toutes les anomalies constatées.

La chambre, dans sa séance du 12 novembre 2015, a arrêté les observations définitives suivantes.

## II. OBSERVATIONS DÉFINITIVES

### I - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Escaudœuvres est située dans le département du Nord à la périphérie de Cambrai. Elle est l'une des 24 communes membres de la communauté d'agglomération de Cambrai.

La population s'établit à 3 414 habitants en 2014 et se stabilise. La commune possède de nombreux équipements collectifs : une médiathèque, 4 écoles, plusieurs salles municipales et terrains de sport, un étang municipal aménagé.

Bien que la commune bénéficie d'un tissu industriel et commercial important, notamment une sucrerie et la seconde zone commerciale de l'arrondissement par sa surface, le revenu par habitant est plus faible que la moyenne nationale (20 154 €/24 470 €) ; son taux de chômage est plus élevé (16,3 %).

### II - L'ORGANISATION COMMUNALE

#### A - Les délégations

Le conseil municipal a accordé au maire les délégations de pouvoir visées aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sans limitation de fonctions ou de montants.

Le maire a pris des arrêtés de délégations pour huit élus qui ne définissent pas de façon précise les fonctions déléguées, notamment pour les montants financiers à engager, ce qui permettrait de mieux maîtriser la dépense.

## B - Le fonctionnement des services communaux

L'organigramme des services de la mairie montre une forte dispersion des missions entre de nombreux services.

Il en résulte un manque de coordination entre les différents acteurs. Ceci s'est traduit notamment par des doubles paiements (par exemple pour l'exercice 2010 pour une subvention à l'office municipal de la culture).

La centralisation des informations par le directeur général des services ne participe pas à une information exhaustive de l'autorité élue qui ne bénéficie pas toujours de l'expertise nécessaire pour la prise de décision dans le domaine financier, notamment en matière de plan de financement (subventions à recevoir) ou de suivi des crédits (absence de comptabilité d'engagement et de balances périodiques des crédits).

## III - FIABILITÉ ET QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'exigence de fiabilité comptable est établie par les articles 53 et 57 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 qui rappellent que les comptes des administrations publiques doivent être réguliers et sincères et donner une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.

### A - La qualité de l'information financière

#### 1 - La prévision budgétaire

	Fonctionnement (en €)					
	Recettes			Dépenses		
	Prévisions	Réalisé	Taux	Prévisions	Réalisé	Taux
2010	5 234 917,63	5 036 412,28	96,21 %	5 234 917,63	4 782 987,39	91,37 %
2011	4 675 537,61	4 855 293,77	103,84 %	4 675 537,61	4 660 198,68	99,67 %
2012	5 191 418,29	4 695 504,29	90,45 %	5 191 418,29	4 636 668,09	89,31 %
2013	5 283 209,87	5 088 383,06	96,31 %	5 283 209,87	5 036 819,90	95,34 %
2014	5 124 849,61	4 896 722,29	95,55 %	5 124 849,61	4 679 178,43	91,30 %

Source : CRC et comptes administratifs de la commune.

Pour la section de fonctionnement, en recettes, les taux de réalisation s'élèvent en moyenne à 96,47 %. Ils sont irréguliers sur les cinq exercices avec plus de 103 % en 2011 et 90,45 % en 2012. Les taux de réalisation en dépenses de fonctionnement sont plus faibles que pour les recettes avec une moyenne de 93,4 %.

	Investissement (en €)					
	Recettes			Dépenses		
	Prévisions	Réalisé	Taux	Prévisions	Réalisé	Taux
2010	1 678 018,97	1 917 373,33	114,26 %	1 678 018,97	632 564,43	37,70 %
2011	1 793 869,03	348 069,92	19,40 %	1 793 869,03	567 387,54	31,63 %
2012	2 249 655,25	161 214,94	7,17 %	2 249 655,25	970 876,21	43,16 %
2013	1 556 483,28	632 339,27	40,63 %	1 556 483,28	638 124,60	41,00 %
2014	4 171 463,74	413 732,99	9,92 %	4 171 463,74	1 167 268,00	27,98 %

Source : CRC et comptes administratifs de la commune.

Pour la section d'investissement, le taux de réalisation des recettes passe de 114 % en 2010 à un peu plus de 7 % en 2012. La moyenne est de 38 %. Trois exercices sur cinq sont en dessous de 20 %, compte tenu d'une mauvaise appréciation des crédits à ouvrir.

En dépenses d'investissement, le taux de réalisation est faible avec une moyenne de 36,29 %. L'année 2014, marquée par la réalisation du chantier de la salle polyvalente, présente le taux de réalisation des dépenses le plus faible de la période avec seulement 28 % des prévisions.

La forte variabilité des recettes et les faibles taux de réalisation en investissement, notamment pour l'année 2014, démontrent une pratique peu rigoureuse des prévisions budgétaires qui doit être améliorée. Une prévision budgétaire juste participe à la sincérité budgétaire et à l'équilibre réel du budget comme le rappellent les dispositions de l'article L. 2311-2 du CGCT.

En prenant en compte les restes à réaliser inscrits au compte administratif au 31 décembre de l'année, les taux de réalisation s'améliorent en dépenses, puisqu'ils passent à 79,88 % en 2010, à 89,04 % en 2011, et à 97,78 % en 2014.

Néanmoins, quand la commune vote son budget, elle ne tient pas compte de ses restes à réaliser et ouvre des crédits nouveaux, sans lien avec ses besoins.

Investissement	2010	2011	2012	2013	2014
RAR dépenses	707 814,29	1 029 796,41	779 520,32	220 812,92	2 911 676,21
PREV. dépenses	1 678 018,97	1 793 869,03	2 249 655,25	1 556 483,28	4 171 463,74
TAUX RAR dépenses	42,18 %	57,41 %	34,65 %	14,19 %	69,80 %
RAR recettes			601 371,00		1 652 500,00
PREV. recettes	1 678 018,97	1 793 869,03	2 249 655,25	1 556 483,28	4 171 463,74
TAUX recettes	0,00 %	0,00 %	26,73 %	0,00 %	39,61 %

Source : CRC et comptes administratifs de la commune.

La chambre recommande d'ouvrir les crédits de paiement strictement nécessaires au budget primitif et d'ajuster par décision modificative, à la fin de l'exercice, les ouvertures budgétaires d'investissement en dépenses et en recettes pour mieux préparer la clôture de l'exercice.

## 2 - La comptabilité d'engagement

L'article L. 2342-2 du CGCT dispose que le maire doit tenir une comptabilité d'engagement des dépenses.

La collectivité n'a pas eu de comptabilité d'engagement jusqu'en 2015, elle n'était donc pas en mesure de fournir de situation des commandes et de présenter un état complet des engagements alors même qu'elle disposait de l'outil informatique et des agents formés. Le montant des restes à réaliser en fin d'exercice ne peut être déterminé et la sincérité des comptes s'en trouve fortement altérée.

La chambre rappelle à la commune l'obligation de mettre en place une comptabilité d'engagement complète nécessaire pour une connaissance exacte de sa situation financière en temps réel et pour fiabiliser ses restes à réaliser.



### 3 - La qualité des annexes financières

En vertu des articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT, les états annexés au budget et au compte administratif doivent être conformes aux maquettes budgétaires prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes.

Or, ces annexes ne sont pas toujours complétées correctement et comportent plusieurs lacunes ou erreurs qui nuisent à une information complète et fiable des élus et des citoyens.

Ainsi, les états du personnel joints aux comptes administratifs des années 2010 à 2012 sont incomplets ; les emplois occasionnels de la collectivité n'y sont pas inscrits. Le compte administratif de l'année 2013 ne présente aucune donnée sur les effectifs.

Les états présentant la liste des organismes de regroupement auxquels adhèrent la commune et les contrats de crédit-bail ne sont pas renseignés alors que la commune est débitrice de ces dépenses.

Au compte administratif de l'année 2013, l'état de la dette ne présente pas la classification des emprunts selon la charte Gissler<sup>1</sup>, les états sur la typologie de la répartition de l'encours de la dette et relatifs à la ligne de trésorerie, ne sont pas complétés.

Le cadre d'informations générales sur la commune présenté dans les comptes administratifs et comprenant les ratios obligatoires de la commune est absent du compte administratif 2011. L'état des subventions versées est non renseigné en 2010.

La chambre constate le manque de rigueur dans la tenue des annexes aux documents budgétaires et rappelle la commune à ses obligations en la matière, conformément aux articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT.

#### B - La fiabilité des comptes

##### I - La conformité des comptes administratifs et de gestion

Le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables implique une concordance parfaite entre les comptes administratifs et les comptes de gestion.

Des différences apparaissent entre les comptes de gestion et les états annexés aux comptes administratifs de la commune, notamment concernant la dette de la commune.

Encours (en €)	2010	2011	2012	2013	2014
C/16 sur CG	3 095 970,75	2 869 629,66	2 635 904,43	2 394 459,22	2 144 942,24
CA	2 954 560,75	2 800 340,94	2 547 948,60	2 295 399,92	2 068 706,35
Différence	141 410,00	69 288,72	87 955,83	99 059,30	76 235,89

Source : comptes administratifs de la commune.

<sup>1</sup> Charte de bonne conduite relative aux emprunts structurés destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités. La classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Il existe une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

## 2 - Les restes à réaliser

Budget principal (en €)	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes			601 371,00		1 652 500,00
Dépenses	707 814,29	1 029 796,41	779 520,32	220 812,92	2 911 676,21
Soldes totaux des RAR	707 814,29	1 029 796,41	178 149,32	220 812,92	1 259 176,21

Source : comptes administratifs de la commune.

Les crédits ouverts non consommés en fin d'exercice en dépenses d'investissement sont reportés systématiquement et présentés comme des restes à réaliser sur l'exercice suivant. Or, les restes à réaliser de la section d'investissement, arrêtés à la clôture de l'exercice, doivent correspondre aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il convient donc qu'ils soient adossés aux engagements juridiques et financiers de la commune.

Un suivi et un enregistrement fiable et régulier des engagements de dépenses et de recettes, inexistant dans la collectivité, sont nécessaires.

Les restes à réaliser en recettes ne sont pas justifiés, ce qui traduit un défaut de financement des projets d'investissement. Les justificatifs de recettes présentés par la collectivité ne représentent que 0,39 M€, soit 23,2 % des restes à réaliser votés. A défaut de comptabilité d'engagement, l'évaluation des restes à réaliser a fait l'objet de plusieurs hypothèses relevées dans le tableau ci-dessous :

Section investissement	CA 2014	Restes à réaliser 2014 figurant au CA 2015 et BP 2015	Restes à réaliser 2014 retraités : hypothèse recettes justifiées et totalité RàR de dépenses	Restes à réaliser 2014 retraités hypothèse : recettes « maximum » dépenses réduites des projets non engagés
Prévisions y compris déficit reporté	4 169 514,13			Dépenses probables*:
Réalisations dépenses	1 167 268,00	2 911 676,21	2 911 676,21	646 526,64
Réalisations recettes	413 732,99	1 652 500,00	385 338,96	385 338,96
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>- 753 535,01</b>	<b>- 753 535,01</b>	<b>- 753 535,01</b>	<b>- 753 535,01</b>
Taux réalisations dépenses	27,98 %	Solde RAR : <b>- 1 259 176,21</b>	Solde RAR : <b>- 2 526 337,25</b>	Solde RAR : <b>- 261 187,68</b>
Taux réalisations recettes	9,92 %			
<b>RESULTAT REPORTE N-1</b>	<b>- 61 896,49</b>	<b>- 61 896,49</b>	<b>- 61 896,49</b>	<b>- 61 896,49</b>
<b>RESULTAT CUMULE INVEST./SOLDE avec RAR</b>	<b>- 815 431,50</b>	<b>- 2 074 607,71</b>	<b>- 3 341 768,75</b>	<b>- 1 076 619,18*</b>

Source : états des restes à réaliser et CRC Nord-Pas-de-Calais, Picardie.

Au regard de l'inexactitude des restes à réaliser inscrits en 2014, le compte administratif pour l'année 2014, voté début mai, et le budget primitif 2015 peuvent être considérés comme insincères.

Sans les restes à réaliser insincères, l'exécution du budget 2014 est en déséquilibre de 535 991,15 € (résultat global du seul exercice 2014), soit 10,95 % des recettes de la section de fonctionnement de la commune ; une fois rétablie la sincérité des restes à réaliser, le déficit du compte administratif 2014 est de l'ordre de 38 % des recettes de la section de fonctionnement de la commune.

Si les restes à réaliser sont corrigés en prenant l'évaluation la plus réaliste, le déséquilibre du compte administratif provient du résultat cumulé négatif de 0,86 M€, soit 17,54 % des recettes de la section de fonctionnement.

Résultats budgétaires (en €)	CA 2014	Avec les restes à réaliser 2014 officiels	Restes à réaliser 2014 retraités : hypothèse recettes justifiées et totalité RàR de dépenses	Restes à réaliser 2014 retraités hypothèse : recettes « maximum », dépenses réduites des projets non engagés auprès des fournisseurs
Résultat cumulé investissement avec solde des restes à réaliser (RàR)	- 815 431,50	- 2 074 607,71	- 3 341 768,75	- 1 076 619,18
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	<b>217 543,86</b>	<b>217 543,86</b>	<b>217 543,86</b>	<b>217 543,86</b>
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>	<b>- 597 887,64</b>	<b>- 1 857 063,85</b>	<b>- 3 124 224,89</b>	<b>- 859 075,32</b>

Source : CRC Nord-Pas-de-Calais, Picardie.

Le budget primitif de l'exercice 2015, dans lequel les restes à réaliser sont repris à hauteur de 2,9 M€ en dépenses et 1,6 M€ en recettes, voit la réinscription d'un emprunt en recettes d'investissement pour 1,8 M€, déjà inscrit au BP 2014 et non réalisé.

L'emprunt ne fait qu'équilibrer la section d'investissement du budget primitif 2015 sans qu'aucune concrétisation de ce financement n'ait pu être faite ni en 2014 ni au premier semestre 2015.

L'insincérité des restes à réaliser a conduit à masquer un déficit du compte administratif supérieur à 10 % des recettes de fonctionnement en 2014 et à voter simultanément un budget primitif 2015 en déséquilibre réel.

### 3 - Les immobilisations, l'inventaire, les cessions et l'état de l'actif

Le suivi de l'inventaire est lacunaire à plusieurs égards. D'une part, il n'y a pas de concordance entre l'inventaire tenu par l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable. D'autre part, de nombreuses lignes de l'état de l'actif correspondent à des immobilisations que la commune n'a pas identifiées ou mises à jour.

Les états de variation du patrimoine, annexés aux comptes administratifs, ne correspondent pas aux états d'inventaire de l'ordonnateur et aux bordereaux de sortie du fichier d'inventaire de la commune. Par exemple, le bordereau de sortie de l'exercice 2010 chez l'ordonnateur présente 7 articles pour un montant de 138 500 € alors que l'état de sortie des biens d'immobilisations annexé au compte administratif comprend 16 articles pour une valeur d'acquisition de 85 092 € et une plus-value de 164 886,21 €.

Toutefois, un récolement et un rapprochement entre les deux états est programmé.

D'autre part, l'intégration des immobilisations en cours est effectuée épisodiquement. Pour la période 2010-2014, des intégrations ont été faites en 2010 et 2013.

#### 4 - Les recouvrements et admissions en non-valeur

Les créances contentieuses sont en nette augmentation. Ces dernières représentent 71,30 % du montant total des créances de la commune en 2014. Cette proportion était de 29,62 % en 2010.

Il apparaît que ces créances sont anciennes et leur recouvrement compromis malgré les relances du comptable. Par exemple, des créances de loyers pour un montant de plus de 12 506 € ont été prises en charge avant 2006, voire 2003 sans réaction de la commune.

Les admissions en non-valeur représentent les pertes sur créances irrécouvrables à prendre en charge par la commune après demande par le comptable qui doit justifier avoir épuisé toute possibilité de recouvrement. Aucune admission en non-valeur n'est constatée sur la période, malgré la hausse des créances contentieuses.

A défaut d'admission en non-valeur, le comptable a demandé à la commune, par courrier en date du 11 mars 2015, de constater une provision dans la comptabilité pour un montant total de 29 804,81 €, montant de créances contentieuses potentiellement irrécouvrables.

En vertu du principe de prudence, l'article L. 2321-2 du CGCT précise que les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires. L'article R. 2321-2 du CGCT dispose qu' « une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante (...) lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ».

La commune n'a constitué aucune provision entre 2010 et 2014.

La chambre rappelle que la commune doit constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Au regard de ces constats sur la fiabilité des comptes, la chambre recommande que l'ordonnateur prenne l'attache du comptable pour valider la conformité des montants de dettes et procéder à un suivi plus régulier des recettes à recouvrer avec le comptable pour en accélérer le recouvrement. L'inscription au budget des admissions en non-valeur améliorerait la sincérité de l'actif du bilan.

#### IV - ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE

La commune appartient à la strate des communes de 2 000 à 3 500 habitants. Elle ne compte aucun budget annexe.

Pour 2014, la section de fonctionnement présente un montant de 4,90 M€ en recettes et de 4,68 M€ en dépenses. Les recettes et les dépenses d'investissement s'élèvent, pour leur part, à 0,41 M€ et 1,17 M€.

La situation financière apparaît comme fortement dégradée. Le résultat comptable 2014 est affiché comme déficitaire à hauteur de 535 991,15 €.

## A - La section de fonctionnement

L'analyse détaillée des données financières montre que l'aggravation de la situation entre 2010 et 2013 est notamment issue de l'augmentation des charges à caractère général, de personnel, et des subventions versées notamment aux clubs sportifs et au CCAS.

En parallèle, est constatée une stagnation des ressources sur lesquelles la commune n'exerce aucun pouvoir de décision, telles la fiscalité affectée et la dotation globale de fonctionnement.

### 1 - Les recettes de fonctionnement

#### a - L'évolution globale des recettes de fonctionnement

Les produits de gestion dans leur ensemble baissent de façon continue de 3,40 % entre 2010 et 2014 passant de 4,74 M€ à 4,58 M€, avec une variation annuelle moyenne de - 0,9 %. Cette diminution est issue de la réduction des participations et dotations versées.

En 2014, les produits de fonctionnement représentent 1 382 € par habitant (893 € pour la moyenne de la strate), soit des produits de fonctionnement 1,55 fois plus importants pour la commune par rapport à la strate (chiffres 2014). En 2010, ce rapport était de 1,7 fois plus élevé pour la commune.

Les deux principaux postes de recettes de la commune sont la fiscalité directe et la fiscalité reversée.

#### b - L'évolution de la fiscalité directe

##### 1) L'évolution de la fiscalité directe locale

Les ressources fiscales directes augmentent de 16,34 % entre 2010 et 2014. L'augmentation de 1,16 M€ à 1,35 M€ est constante avec une variation annuelle moyenne de 3,9 %.

Cette augmentation est en partie due à la hausse des contributions directes sur cette même période avec + 10,56 % et une variation annuelle moyenne de 2,5 %.

La fiscalité locale est caractérisée par des taux d'imposition stables sur l'ensemble de la période et des bases, notamment pour la taxe d'habitation, plus faibles d'environ 44 % que la moyenne de la strate.

La part des foyers non imposables est passée de 52,9 % en 2010 à 54,9 % fin 2013, soit une augmentation de 3,78 % sur quatre années. Cette part, pour la moyenne de la strate, diminuait de 1,76 % sur la même période.

Le revenu fiscal moyen a diminué de 2,33 % avec un montant de 20 154 €, alors qu'il a augmenté de 4,35 % pour la moyenne de la strate avec un montant 24 470 €. Le revenu fiscal moyen de la commune est inférieur de 17,64 % à la moyenne nationale de la strate.

## 2) Les bases fiscales, taux et produits de fiscalité directe

Les bases d'imposition de la commune ont augmenté de 10,09 % pour la taxe d'habitation et de 11,49 % pour la taxe foncière sur le bâti de 2010 à 2014 avec une variation annuelle moyenne respective de 2,43 % et 2,76 %. La valeur locative moyenne des locaux d'habitation est de 2 237 € dans la commune et de 2 990 € au niveau national.

En euros par habitant, les bases de la taxe d'habitation sont de 677 € pour la commune et 1 183 € pour la moyenne de la strate en 2014. Entre 2010 et 2014, elles ont progressé moins vite pour la commune avec 6,6 % d'augmentation contre 8,4 % de progression pour la moyenne de la strate.

Les bases concernant le foncier bâti sont sensiblement identiques à celles de la moyenne de la strate. Leur augmentation sur la période est essentiellement due à l'application du coefficient forfaitaire d'augmentation des bases et non à l'augmentation physique de ces dernières.

Les bases fiscales sont faibles et peu dynamiques. Elles sont aussi tributaires de l'activité d'un groupe industriel sucrier dont les bases représentent un tiers de celles du foncier bâti.

Les taux sont restés identiques sur la période. Ils sont environ deux fois plus élevés pour la taxe d'habitation sur la commune que pour la strate avec 24,76 % contre 12,88 % en 2014. Ils sont entre 5 % et 10 % plus élevés pour le foncier bâti entre 2010 et 2014 et de 28,76 % plus élevés pour les taux du foncier non bâti.

Les produits de la fiscalité directe locale ont augmenté entre 2010 et 2014 de 7,23 % pour la taxe d'habitation et de 8,95 % pour le foncier bâti pour s'établir respectivement à 0,57 M€ et 0,67 M€ en 2014.

## 3) L'effort fiscal et les marges de manœuvre

Les possibilités de mobiliser la fiscalité locale sont limitées par la faiblesse des bases d'imposition, notamment pour la taxe d'habitation.

Le dynamisme des bases de taxes foncières pourrait être effectif mais la commune peine à trouver acquéreur pour ses aménagements immobiliers (lotissement ou zone d'activité).

Concernant les abattements à la taxe d'habitation, le taux maximum est systématiquement appliqué (10 et 15 %). Depuis 2011, les collectivités peuvent moduler ce taux de 1 à 15 %. Escaudœuvres n'a pas modifié son taux maximum de 15 %. Il n'y a pas d'abattement spécial à la base ou spécial handicapés. Le montant des bases exonérées s'élève à 390 432 € pour la taxe d'habitation.

Compte tenu d'une attribution de compensation de la taxe professionnelle importante, le potentiel financier qui correspond au potentiel fiscal<sup>2</sup>, majoré de la dotation forfaitaire hors compensation salaires, s'élève à 1 269 € par habitant alors qu'au niveau national, pour les communes de la même strate démographique, il est de 823 €.

<sup>2</sup> Le potentiel fiscal mesure la richesse fiscale en calculant le produit fiscal que l'on aurait obtenu à partir des bases communales multipliées par les taux moyens nationaux.

L'effort fiscal est le rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio ou coefficient de mobilisation fiscale permet d'évaluer la pression fiscale exercée dans la commune : il est de 1,37 alors que la moyenne de la strate est de 1,07 ; cet indicateur dénote une richesse fiscale faible.

Confrontée à une base fiscale moins élevée qu'ailleurs, la commune a choisi d'appliquer des taux plus élevés ; ses marges de manœuvre sont limitées.

#### c - Evolution des autres ressources fiscales

La fiscalité reversée par l'Etat et l'intercommunalité évolue de 1,50 % entre 2010 et 2014.

La fiscalité reversée est constituée essentiellement par l'attribution de compensation de la communauté d'agglomération de Cambrai. Première recette de fonctionnement, elle représente 51 % du total de ces recettes. Elle est restée stable pour la période à 2,36 M€. Elle est 5,5 fois plus élevée que la moyenne de la strate (125 € par habitant).

La commune bénéficiait d'une taxe professionnelle très élevée au vu de son tissu économique et industriel important jusque dans les années 2000. L'attribution de compensation est considérée comme l'équivalence et la réelle compensation des contributions fiscales des entreprises transférées à l'agglomération de Cambrai. La révision de cette attribution de compensation entraînerait aujourd'hui une baisse de son montant, ce qui se révélerait très pénalisant pour les finances de la commune.

La commune a été bénéficiaire du fonds de péréquation de 2010 à 2013 et du fonds national de garantie des ressources pour un montant assez stable de 2011 à 2014 d'environ 35 000 €.

#### d - L'évolution des dotations

Les ressources institutionnelles baissent de façon continue entre 2010 et 2014 de près de 30 %, avec une variation annuelle moyenne de - 8,5 %.

La dotation globale de fonctionnement enregistre une baisse de 11 % sur la période. Cette baisse de 0,34 M€ à 0,3 M€ entre dans le cadre de la politique nationale de gel des dotations de l'Etat.

En 2014, la dotation globale de fonctionnement représente 6,38 % des produits de fonctionnement de la commune. Cette part est de 19,80 % pour la moyenne de la strate.

Cette diminution est confirmée pour l'année 2015 avec une dotation globale de fonctionnement annoncée d'un montant de 176 644 €, soit une diminution de 35 % entre 2014 et 2015. La commune n'en a pas pris acte dans son budget primitif initial puisqu'elle a prévu un montant de 240 000 €.

Les autres participations de l'Etat baissent aussi de 68,20 % entre 2010 et 2014, en passant de 310 206 € en 2010 à 98 634 € en 2014.

L'ensemble des participations et péréquations présentait un montant de 104 € par habitant pour la commune en 2014 alors qu'il était de 57 € pour la moyenne de la strate.

### e - Les autres ressources

Les ressources d'exploitation sont en baisse constante entre 2010 et 2014 de 36,7 % diminuant de 0,29 M€ à 0,18 M€. Les deux ressources importantes sont les travaux, études et prestations de service facturés au titre des activités périscolaires et de loisirs des enfants, en augmentation de 17 % entre 2010 et 2014, et les revenus locatifs, en baisse de 48,4 % compte tenu de la cession d'immeubles.

En conséquence, l'absence de dynamisme des ressources de la commune l'oblige à orienter ses efforts vers la maîtrise des dépenses.

### 2 - Les dépenses de fonctionnement

Les charges de gestion baissent de 3 % entre 2010 et 2014.

En €	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	2014/2010
Charges à caractère général	1 754 056	1 689 551	1 607 747	1 862 227	1 674 814	- 1,1 %	- 4,52 %
+ Charges de personnel	2 159 313	2 144 106	2 271 507	2 089 009	2 201 047	0,5 %	1,93 %
+ Subventions de fonctionnement	449 900	460 106	500 298	439 386	392 509	- 3,4 %	- 12,76 %
+ Autres charges de gestion	121 801	115 606	133 007	126 621	80 955	- 9,7 %	- 33,54 %
= Charges de gestion (B)	4 485 070	4 409 369	4 512 559	4 517 243	4 349 325	- 0,8 %	- 3,03 %

Source : comptes de gestion / retraitement CRC ANAFI.

En 2014, les charges de fonctionnement se montaient à 1 382 € par habitant pour la commune alors qu'elles étaient de 893 € pour la strate, soit presque deux fois plus élevées pour la commune. La situation n'a pas évolué entre 2010 et 2014.

Les principaux postes de charges de fonctionnement dont la part et les montants sont importants dans le budget de la commune et dont la disproportion avec la strate est conséquente sont les charges de personnel, les achats et charges externes et les subventions versées.

#### a - Les charges de personnel

##### 1) L'évolution des dépenses de personnel

Les charges de personnel sont en hausse de 7,8 % entre 2010 et 2014. Leur évolution est irrégulière (2,2 M€ en 2010, 2,28 M€ et 2,38 M€ en 2014).

La commune se situe à un niveau de charges de personnel très supérieur comparativement aux autres communes de sa strate (645 €/hab. en 2014 et 347 €/hab. pour la strate).

Ces charges possèdent un caractère dynamique et rigide ; au titre du régime indemnitaire, les montants évoluent de 0,14 M€ à 0,21 M€.

##### 2) L'évolution des effectifs

L'évolution des effectifs budgétaires et pourvus a été difficile à établir car il n'y a pas de permanence des modalités de calcul et de présentation des données.

L'effectif rémunéré est de 70 agents en début de période. Il passe à 83 agents en 2014.



Le nombre d'agents titulaires est quasi identique sur la période, soit environ 58 agents. Le nombre d'agents non-titulaires passe de 2 à 7 agents, hors emplois occasionnels. L'effectif total rémunéré est en augmentation de 13 agents entre 2010 et 2014, le nombre d'emplois d'insertion progresse de plus de 18,6 %.

L'effectif moyen de la strate est de 31 agents. Le nombre d'agents de la commune est 2,6 fois plus élevé. Selon la commune, celle-ci s'orienterait vers une réduction des effectifs progressive.

La commune a également eu recours à des associations intermédiaires pour l'emploi de personnes en insertion ou en réinsertion. Ces personnes ont été principalement affectées au service technique pour les espaces verts ou l'entretien et au service animation pour le périscolaire. Ces prestations de services, imputées au compte 6042 « Achats de prestations de services », ont été évaluées à un total de 182 967,17 € en 2010 et 62 983,68 € en 2011. Ces montants seraient à ajouter aux charges de personnel pour décrire ce que sont les charges réelles totales de personnel.

### 3) La rémunération du personnel titulaire

La rémunération des agents titulaires augmente de 0,96 M€ à 2,38 M€ entre 2010 et 2014, soit une hausse de près de 22 %.

La part de la rémunération des agents titulaires dans le total des rémunérations progresse de 60,44 % en 2010 à 68,28 % en 2014.

Le régime indemnitaire des personnels permanents de la commune, institué fin 2009, augmente de plus de 52 % entre 2010 et 2012 (instauration de l'indemnité d'administration et de technicité, régime indemnitaire du directeur général des services), puis est relativement stable entre 2012 et 2014.

### 4) La rémunération du personnel non-titulaire

Les rémunérations concernant les agents contractuels de la commune, les emplois aidés ou en insertion et les apprentis évoluent de façon irrégulière. Après un pic en 2010 avec 0,48 M€ et une forte baisse en 2011 à 0,3 M€, les montants ont de nouveau progressé en 2014 passant de 0,28 M€ à 0,31 M€.

Leur part dans le total des rémunérations passe de 29,40 % en 2010 à 17,74 % en 2014, soit une baisse de 39 % sur la période. Celle-ci montre la proportion importante des emplois contractuels et occasionnels.

#### b - Les charges à caractère général

Les charges à caractère général évoluent de façon inégale entre 2010 (1,75 M€) et 2014 (1,67 M€). Elles baissent de 8,38 % entre 2010 et 2012 puis augmentent de 15,86 % entre 2012 et 2013. En 2014, elles baissent à nouveau de 10 %. Elles présentent une variation annuelle moyenne de - 1,1 % entre 2010 et 2014.

Les charges à caractère général sont plus de deux fois plus élevées que la moyenne de la strate, soit 486 € par habitant en 2014 contre 217 € pour la strate en 2014. Un effort conséquent doit être effectué pour réduire ces charges. Leur part dans les charges de fonctionnement était de 36,7 % en 2013 pour la commune contre 29,96 % pour la moyenne de la strate.

Si certaines charges baissent, d'autres connaissent des augmentations. Il s'agit de dépenses liées aux fluides énergétiques, notamment l'énergie électrique dont le montant passe de 153 582 € en 2010 à 266 127 € en 2014, soit une augmentation de plus de 73 %. Il en est de même des dépenses occasionnées par la crèche et la participation au fonctionnement du relais assistantes maternelles ou les transports collectifs.

Deux autres postes peuvent apparaître conséquents. Il s'agit des frais postaux et de télécommunications qui s'élèvent à plus de 40 800 € et des dépenses de publicité et de relations publiques qui représentent un montant de 131 800 €.

### c - Les subventions de fonctionnement

La part des dépenses de subventions représente plus de 10 % des charges courantes de la commune en 2011 (0,45 M€) et 2012 (0,46 M€) pour revenir à 8,8 % en 2014. Par comparaison à la strate, cette dépense représente 115 € par habitant contre 41 €.

Ces subventions sont constituées notamment de la subvention au CCAS et des subventions de fonctionnement aux différentes associations de la commune ; trois clubs sportifs ont encaissé plus de 44 % des concours financiers.

Le budget primitif 2015 prévoit un montant de 330 000 € au compte 657 « Subventions de fonctionnement », soit une diminution sensible de 15,9 %. La baisse des subventions est de 15,7 % pour le CCAS et de 16 % pour les associations.

## 3 - Synthèse de la section de fonctionnement et conséquences sur les grands équilibres

### a - Synthèse sur la section de fonctionnement

La commune a accompli tardivement et récemment des efforts puisque les charges totales n'augmentent que de 0,10 % entre 2010 et 2014 ; elles baissent de 2,2 % entre 2013 et 2014 bien que les charges de personnel continuent de progresser de plus de 7 % en 2014.

Le degré de rigidité des charges structurelles est élevé, en raison du poids de la masse salariale dans le budget communal qui représente en 2014 près de 50 % de ses charges totales.

Dans le budget 2015, le total des dépenses réelles de fonctionnement est annoncé avec un recul de plus de 8,50 % par rapport à l'exercice 2014 et les charges de personnel sont prévues en retrait de 4,19 % ; les recettes baisseraient de 4,7 %.

### b - L'évolution de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement

En €	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
= Produits de gestion (a+b+c = A)	4 744 421	4 666 267	4 634 906	4 604 542	4 583 274	- 0,1 %
= Charges de gestion (B)	4 485 070	4 409 369	4 512 559	4 517 243	4 349 325	- 1,4 %
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>259 351</b>	<b>256 898</b>	<b>122 347</b>	<b>87 299</b>	<b>233 949</b>	<b>- 2,5 %</b>
En % des produits de gestion	5,5 %	5,5 %	2,6 %	1,9 %	5,1 %	
<b>= Résultat section de fonctionnement</b>	<b>253 425</b>	<b>195 095</b>	<b>58 836</b>	<b>51 563</b>	<b>217 544</b>	<b>- 3,74 %</b>

Source : comptes de gestion / retraitement CRC ANAFI.

### 1) L'excédent brut de fonctionnement (EBF)<sup>3</sup>

En 2014, l'EBF s'est redressé compte tenu des premiers efforts significatifs de réduction des dépenses de fonctionnement. Il s'établit à 5,1 % des produits de gestion et représente 69 € par habitant pour la commune alors qu'il est de 198 € pour la strate en 2013.

Le niveau de l'excédent brut de fonctionnement peut être considéré comme faible s'il se situe en dessous de 18 % des produits de fonctionnement et satisfaisant au-delà de 20 % ; celui d'Escaudœuvres est donc très faible. L'augmentation plus rapide des charges de fonctionnement par rapport à celle des produits de 2010 à 2013 a induit cette situation.

Pour le relever et dégager une capacité d'autofinancement nette réelle, les recettes étant fortement contraintes, la commune doit agir sur l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement. Elle doit poursuivre et amplifier l'effort entrepris en établissant un plan d'économies pluriannuel.

### 2) La capacité d'autofinancement (CAF)

L'autofinancement (en €)	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>259 351</b>	<b>256 898</b>	<b>122 347</b>	<b>87 299</b>	<b>233 949</b>	- 2,5 %
+/- Résultat financier (réel seulement)	- 54 731	- 73 553	- 62 887	- 46 683	- 55 315	0,3 %
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	48 805	11 750	- 623	10 947	38 911	- 5,5 %
<b>= CAF brute</b>	<b>253 425</b>	<b>195 095</b>	<b>58 836</b>	<b>51 563</b>	<b>217 544</b>	- 3,7 %
En % des produits de gestion	5,3 %	4,2 %	1,3 %	1,1 %	4,7 %	
- Annuité en capital de la dette	208 514	226 519	233 914	241 445	248 517	
<b>= CAF nette</b>	<b>44 911</b>	<b>- 31 424</b>	<b>- 175 078</b>	<b>- 189 882</b>	<b>- 31 973</b>	NC

Source : DGFIP – CRC logiciel Anafi.

La capacité d'autofinancement mesure l'épargne dégagée par la commune pour permettre de rembourser le capital de sa dette puis de financer de nouveaux investissements en minimisant le recours à de nouveaux emprunts. Elle est considérée comme préoccupante en-dessous de 15 %.

La capacité d'autofinancement de la commune est faible et en décroissance de 2010 à 2013 ; elle s'améliore en 2014. Néanmoins, une fois le capital de la dette déduit, l'autofinancement net est négatif depuis 2011. La commune n'est donc pas en mesure de rembourser l'annuité de ses emprunts avec l'épargne dégagée par son activité.

Cette situation est issue de la dégradation de l'excédent brut de fonctionnement de 2010 à 2013 et de la hausse continue des annuités en capital de la dette.

La commune ne peut donc pas financer ses investissements y compris ceux relevant du gros entretien de son patrimoine.

Ratios par habitant (en €)	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'habitants au 1 <sup>er</sup> janvier	3 427	3 445	3 461	3 443	3 414
CAF brute / habitant Escaudœuvres	74	57	17	15	64
CAF brute / habitant strate de 2 000 à 3 500 hab.	172	189	187	173	168
CAF nette / habitant Escaudœuvres	13	- 9	- 51	- 55	- 9
CAF nette / habitant strate de 2 000 à 3 500 hab.	104	122	120	106	96

Source : DGFIP – CRC logiciel Anafi.

<sup>3</sup> L'EBF excédent brut de fonctionnement mesure le résultat issu de l'activité courante de la collectivité sans tenir compte de l'aspect financier, c'est-à-dire du remboursement des dettes de la collectivité et des éventuels produits financiers, et de l'aspect exceptionnel de l'activité.

## B - La section d'investissement

### 1 - Les dépenses d'investissement

La collectivité, malgré une situation financière tendue, a décidé d'augmenter ses dépenses d'équipement passant de 216 195 € en 2010 à 828 919 € en 2014, soit une moyenne annuelle de 489 794 € entre 2010 et 2014. Néanmoins, avec 268 € par habitant en 2014, elle reste sous la moyenne de sa strate de 307 € par habitant à cause de ses difficultés à mobiliser des financements.

Elle a des projets importants (terrain synthétique de hockey, soit 1,9M€, mini-stade et construction d'un second étang) dont le financement n'est pas assuré.

La mise aux normes de la salle polyvalente (travaux entre fin 2012 et 2014) a représenté un tiers de ces dépenses pour la période 2010-2014 pour un montant global de l'opération de 684 133 € HT.

### 2 - Le financement des investissements

En principe, les investissements sont financés en priorité par l'autofinancement et les ressources propres, les cessions d'actif, les aides reçues et enfin, le cas échéant, l'emprunt.

L'équilibre de la section d'investissement a été fortement dégradé. Cette situation est la conséquence de plusieurs facteurs. D'une part, la section de fonctionnement ne dégage pas l'épargne nécessaire au financement des investissements ; d'autre part, les autres ressources (FCTVA, subventions, cessions, etc.) ne sont pas suffisantes.

#### Le financement des investissements

En €	2010	2011	2012	2013	2014	Cumul sur les années
<b>CAF brute</b>	<b>253 425</b>	<b>195 095</b>	<b>58 836</b>	<b>51 563</b>	<b>217 544</b>	<b>776 463</b>
- Annuité en capital de la dette	208 514	226 519	233 914	241 445	249 517	1 159 910
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>44 911</b>	<b>- 31 424</b>	<b>- 175 078</b>	<b>- 189 882</b>	<b>- 31 973</b>	<b>- 383 447</b>
Taxes locales d'équip. et d'urbanisme (TLEU)	7 924	23 647	41 004	24 321	5 041	101 937
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	295 023	159 229	56 172	28 999	108 803	648 226
+ Subventions d'investissement reçues	9 124	0	629	0	0	9 753
+ Produits de cession	138 500	123 913	38 000	282 356	71 800	654 568
+ Autres recettes	0	0	0	242	6 220	6 462
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>450 571</b>	<b>306 789</b>	<b>135 805</b>	<b>335 918</b>	<b>191 864</b>	<b>1 420 946</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>495 481</b>	<b>275 365</b>	<b>- 39 273</b>	<b>146 036</b>	<b>159 891</b>	<b>1 037 499</b>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	216 195	319 726	733 362	350 767	828 919	2 448 969
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>138 234</b>	<b>- 24 223</b>	<b>- 750 825</b>	<b>- 188 483</b>	<b>- 653 208</b>	<b>- 1 478 505</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1 400 000	0	0	0	0	1 400 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1 538 234	- 24 223	- 750 825	- 188 483	- 653 208	- 78 505

Source : logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion.

Les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette ont été financés par les ressources propres (FCTVA, taxes d'équipement) pour 0,75 M€, les cessions pour 0,65 M€, le besoin résiduel de financement a été couvert par l'emprunt à hauteur de 1,4 M€. L'autofinancement net négatif depuis 2011 n'a permis d'abonder le financement des investissements qu'en 2010. La commune a reçu en 5 ans moins de 10 000 € de concours financiers.

Ce niveau faible de subventions, soit 0,4 % du montant des dépenses d'équipement, est atypique pour une commune ayant des projets éligibles à ces aides. En 2010 et 2014, le montant perçu par les communes de la même strate est respectivement de 67 € et de 64 € par habitant.

Cette situation illustre un défaut de gestion des aides financières extérieures tant pour le montage des dossiers que pour leur suivi.

Les cessions d'immobilisations, mode de financement exceptionnel, ont été un moyen important de dégager des ressources d'investissement à hauteur de 26,7 % des dépenses d'équipement réalisées de 2010 à 2014, soit un montant supérieur au FCTVA qui décroît compte tenu de la réduction de l'investissement.

La commune n'est plus en capacité d'investir, aucun projet important ne peut être lancé sans mettre davantage en péril les finances.

### 3 - L'endettement de la commune

	2010	2011	2012	2013	2014	Var. ann. Moy.
= Encours de dette du BP au 31 décembre (en €)	3 096 338	2 869 819	2 635 904	2 394 459	2 144 942	- 8,80 %

Endettement	2010		2011		2012		2013		2014
	Commune	Moyen. strate	Commune	Moyen. strate	Commune	Moyen. strate	Commune	Moyen. strate	Commune
Encours de la dette au 31/12/N	904	706	833	706	762	716	695	724	606

Source : DGFIP, les comptes des communes.

L'encours de la dette de la commune est modéré et s'élevait à 904 € par habitant en 2010 puis à 628 € en 2014, soit une baisse de près d'un tiers de l'encours en 5 ans. Ce montant est inférieur à la moyenne nationale 2014 de 710 €, la commune n'ayant plus emprunté depuis 2011.

L'endettement représente 48 % des recettes réelles de fonctionnement fin 2013 alors que la moyenne nationale est de 80 %.

#### a - La structure de la dette

La structure de la dette au 31 décembre 2014 ne fait pas apparaître d'emprunt risqué ; l'encours (4 contrats) est réparti entre deux prêteurs.

Les emprunts sont à taux fixe ou à taux variable classique, indexé sur l'Euribor<sup>4</sup> avec marge.

<sup>4</sup> L'Euribor est l'un des deux principaux taux de référence du marché monétaire de la zone euro. Son nom est formé à partir de la contraction des mots anglais Euro interbank offered rate, soit en français le taux interbancaire offert en euro.

L'encours de la dette connaît une baisse continue depuis 2011, à un rythme moyen de 9 % par an, dans la mesure où la commune a des difficultés à recourir à l'emprunt.

Enfin, la dette garantie, soit 2,11 M€, porte sur des emprunts à faible risque pour des opérations de logement social et la reconstruction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

#### b - Une capacité de désendettement dégradée

Il est nécessaire pour la commune de respecter un équilibre entre le montant de sa dette et l'épargne qu'elle peut dégager. Le ratio de désendettement exprime le nombre d'années théoriquement nécessaire pour que la commune se désendette, si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement. Un ratio supérieur à 12 traduit une situation de tension à pondérer en fonction de son degré d'équipement.

La commune connaît à la fois un déséquilibre annuel, dans la mesure où sa capacité d'autofinancement est inférieure au remboursement en capital de ses emprunts, et un déséquilibre pluriannuel, signalé par une capacité de désendettement bien supérieure à 12 ans de 2011 à 2013 (14,7 à 46,4 années).

Ces constats relatifs à la section d'investissement montrent la nécessité pour la commune d'augmenter sa capacité d'autofinancement et de limiter ses investissements.

#### 4 - Analyse du bilan

L'analyse du bilan confirme cette situation très tendue.

Le fonds de roulement						
Au 31 décembre (en €)	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyen.
= Ressources stables (E)	26 130 369	26 307 759	26 243 549	26 228 163	25 787 699	- 0,3 %
= Emplois immobilisés (F)	25 111 518	25 313 130	25 999 745	26 172 843	26 385 587	1,2 %
= Fonds de roulement net global (E-F)	1 018 851	994 628	243 803	55 321	- 597 888	NC
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>81,9</i>	<i>81,0</i>	<i>19,4</i>	<i>4,4</i>	<i>- 49,5</i>	
<b>Besoin en fonds de roulement global</b>	<b>36 063</b>	<b>8 151</b>	<b>- 214 888</b>	<b>- 72 485</b>	<b>20 686</b>	<b>- 44 495</b>

Source : logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion.

La commune a un fonds de roulement qui s'est effondré passant de 1,02 M€ en 2010 à - 0,6 M€ en 2014, ce qui a pour conséquence une tension permanente sur sa trésorerie. En 2014, le nombre de jours de charges courantes est négatif de près de 50 jours, ce qui révèle un retard de paiement des fournisseurs proche de 2 mois, des factures n'étant parfois payées qu'au bout de 3 mois. Sauf en 2013, la collectivité a un besoin permanent de fonds pour le fonctionnement courant ou besoin en fonds de roulement.

Elle a recours de manière récurrente, depuis deux ans, à une ligne de crédit de trésorerie de 0,7 M€ qu'elle n'a pas remboursé. Ce type de crédit n'a pas vocation à financer l'investissement mais à couvrir le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

La trésorerie						
Au 31 décembre (en €)	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
= Trésorerie nette	982 788	986 477	458 691	127 806	- 618 574	NC
En nombre de jours de charges courantes	79,0	80,3	36,6	10,2	- 57,3	

Source : logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion.

Le fonds de roulement étant très réduit en 2013 et négatif depuis 2014, la commune fait face à des problèmes de liquidité entraînant des retards de paiement des factures des fournisseurs.

Cette situation exige de reconsidérer le niveau des dépenses de gestion et d'optimiser le recouvrement des recettes.

### 5 - Conclusion sur l'analyse financière rétrospective

Au vu de ce qui précède, la situation de la commune est dégradée entre 2010 et 2014 en raison notamment du niveau élevé de ses dépenses de fonctionnement égal à plus de deux fois la moyenne nationale alors que l'attribution de compensation, principale recette, stagnait et que les dotations d'Etat baissaient.

Le potentiel fiscal étant mobilisé à hauteur de 137 % et les bases étant réduites, les produits ne peuvent plus être fortement augmentés, même si des marges de manœuvre existent au niveau de la fiscalité directe locale. La nécessaire poursuite des efforts engagés sur les charges et la réalisation des dépenses d'investissement au strict nécessaire pour le gros entretien des installations existantes demeurent une priorité.

A court terme, la réduction des charges de gestion générale et des subventions représente un levier. Un plan de réduction de l'ensemble des dépenses de fonctionnement avec une politique de gestion du personnel, y compris le non-remplacement des départs, peut s'avérer une autre alternative.

## V - LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE

L'information budgétaire fournie aux élus ne dépasse pas la perspective de l'exercice à venir. Les difficultés financières, tant budgétaires qu'en trésorerie, pourraient, selon la chambre, être appréhendées à partir d'une vision à moyen et long termes.

Des simulations établies à partir des prévisions budgétaires 2015 ont pu déterminer à quelle condition un minimum de capacité d'autofinancement net pourrait être dégagé.

A partir des prévisions de dépenses de fonctionnement pour l'année 2015 (- 12 % sur les charges générales, - 4,2 % sur les charges de personnel et - 16 % sur les subventions versées), d'une faible évolution ensuite des produits (seulement + 1,5 % pour les produits fiscaux par an) et en intégrant la baisse de 36,5 % de la DGF 2015, la collectivité pourrait recouvrer une capacité d'autofinancement nette d'environ 50 000 €, à condition de ne pas faire progresser ses dépenses de fonctionnement y compris celles de personnel.

De plus, pour maîtriser sa capacité de désendettement et éviter toute augmentation de l'endettement, ses dépenses d'investissement annuelles ne doivent pas être supérieures à 150 000 €.

## VI - LA COMMANDE PUBLIQUE

### A - L'organisation de la commande publique

La commune ne dispose pas d'une cellule dédiée à la commande publique, la centralisation des documents s'opère au niveau du directeur général des services.

Ni recensement des besoins, ni suivi du franchissement des seuils réglementaires des marchés publics (seuil de 20 000 €, 4 000 € puis 15 000 € HT pendant la période sous contrôle) ni note en interne relative à la mise en œuvre des modalités de la commande publique n'existent.

Au regard des fichiers fournisseurs 2011 et 2014<sup>5</sup>, il apparaît que respectivement 0,86 M€ et 0,48 M€ ont été mandatés sans marché alors que ces dépenses auraient dû donner lieu à une publicité pour optimiser la mise en concurrence.

En dessous des seuils précités, la commune demande trois devis par fournisseur. Peu de marchés à procédure adaptée (MAPA) sont passés pour les fournitures ou services inférieurs aux seuils précités. Le périmètre de mise en concurrence avec une publicité est limité le plus souvent aux travaux de voirie, de bâtiments, à la restauration scolaire et à certains services (assurances).

La chambre constate l'absence de définition des besoins pour les fournitures, les travaux et services courants. Elle rappelle à la collectivité les prescriptions des articles 28 et 150 du CMP relatifs à l'obligation de publicité au-dessus de seuils réglementaires.

Par ailleurs, au vu de plusieurs factures et mandats des exercices 2010, 2011 et 2014, elle invite la collectivité au respect du délai global de paiement de 30 jours et la nécessité de mandater, en cas de retard, des intérêts moratoires, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement.

### B - Le marché de la mise en conformité de la salle polyvalente

Pour ce projet, une procédure de passation de marché à procédure adaptée a été engagée pour 10 lots. Le maître d'œuvre avait estimé le coût à 620 486 € HT. A l'ouverture des plis, et compte tenu d'un critère unique de prix, le montant des offres les moins-disantes s'est élevé à 462 039 € HT. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 septembre 2011 afin d'entériner le choix des entreprises après vérification des offres.

Le montant total HT des travaux, y compris les tranches conditionnelles (lot parquet et lot matériel scénique) s'élève à 483 433 € HT.

Pour le lot n° 10 relatif au matériel scénique qui s'élève à un coût de 120 663 € HT, il semble que ce chantier ait dépassé la seule mise aux normes de l'installation prévue dans le projet initial.

L'entreprise titulaire du lot n° 1 « Gros œuvre » a dû procéder au démontage d'une partie du parquet ; les travaux ont fait apparaître plusieurs anomalies au niveau de la structure du sol : un marché complémentaire a donc été passé en octobre 2013 pour un montant de 120 574,32 € afin de remédier à cette situation.

<sup>5</sup> Voir tableaux joints en annexe n° 2 indiquant les fournisseurs pour lesquels les seuils précités ont été franchis en 2011 et 2014.



Le coût initial des travaux a été majoré globalement de 161 507 € HT, soit + 32,7 %, par des avenants et par le marché complémentaire précité, aboutissant à un total de 641 357 € HT.

Une réunion de la commission d'appel d'offres est obligatoire en cas de dépassement du seuil de 5 % du coût du marché initial, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 ; les lots suivants ont été examinés selon cette règle :

		Montant initial	Après Avenants	% évolution
LOT 1	Gros œuvre hors marché complémentaire	48 804	58 581,00	20,03 %
LOT 3	Couverture	9 294	10 220,77	9,97 %
LOT 4	Menuiserie	50 330	63 220,36	25,61 %
LOT 5	Menuiserie -- Bois plâtre	39 588	51 382,05	29,79 %
LOT 6	Chauffage	33 442	36 128,00	8,03 %
LOT 7	Electricité	17 421	20 279,41	16,41 %

Source : tableau des marchés – commune d'Escaudœuvres et CRC.

Avec le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 56 931 € HT et les missions de contrôle et de coordination (13 920 € HT), le montant global de l'opération s'élève à 684 133 € HT.

De plus, des marchés de travaux complémentaires étaient prévus en juin 2014 pour des travaux de peinture dans la grande salle (9 803 €) et de carrelage (17 654 € HT). Ces exemples démontrent une mauvaise appréciation du projet.

Le règlement de consultation prévoyait pour ces marchés de travaux supplémentaires deux critères, le prix pour 80 % et les références pour 20 %. Lors de la sélection des entreprises, seul le critère du prix a été retenu, ce qui a entraîné un déféré du préfet du Nord. La commune a abandonné la réalisation de ces travaux en mars 2015.

La commune s'appuie sur la maîtrise d'œuvre pour l'analyse des offres, l'estimation et le suivi des travaux, ce qui la rend dépendante de la qualité de cette prestation.

Il est rappelé que le maître d'œuvre, selon l'article 7 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'œuvre et au cahier des clauses administratives générales de travaux, est la personne morale qui, en raison de sa compétence technique, est chargée par le maître de l'ouvrage ou son mandataire d'assurer la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet, objet du marché.

Il dirige l'exécution des marchés de travaux, propose leur règlement et assiste le maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement. Si le maître d'œuvre intervient pour examiner les factures des fournisseurs titulaires des marchés, ces dernières ne sont pas vérifiées par les services techniques, ni par la cellule comptable. La collectivité fait confiance au maître d'œuvre dans l'établissement des situations de travaux et de facturations des chantiers sans les contrôler.

La chambre rappelle que la responsabilité de la liquidation et de la certification des demandes de paiement relève de l'ordonnateur qui doit vérifier les prestations du maître d'œuvre, conformément à l'article 11 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

\*

\* \*



# Réponse au rapport d'observations définitives

## COMMUNE D'ESCAUDŒUVRES

(Département du Nord)

*Exercices 2010 et suivants*

Ordonnateur en fonctions pour la période examinée :

- M. Pierre Ego :

Réponse de 2 pages.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001).



**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES**

59161

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

ESCAUDŒUVRES, le 18 décembre 2015

Le Maire d'ESCAUDŒUVRES

à

**Monsieur Thierry VUGHT**  
Président  
Chambre Régionale des Comptes Nord-Pas de  
Calais-Picardie  
Hôtel Dubois de Fosseux  
14 rue du Marché au Filé  
62012 ARRAS CEDEX

Rattaché mandé avec avis de réception

**OBJET** : Notification du rapport d'observations définitives relatif à l'examen de gestion de la Commune d'Escaudœuvres

Dossier suivi par : Isabelle HEEMERYCK, Greffier de section



Monsieur le Président,

Je viens de prendre connaissance avec une attention toute particulière du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune d'Escaudœuvres pour les exercices 2010 et suivants.

Je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur la teneur de ce document très complet et très détaillé. Je prends acte des préconisations qui y figurent.

Je souhaite toutefois soumettre à votre réflexion un certain nombre de points auxquels en tant que maire je suis confronté et pour lesquels je n'ai pas trouvé de réponses claires. Ces divers points ne sont pas liés au rapport.

Tout d'abord au moment où le Conseil Municipal élabore et vote le budget, nous n'avons plus aucune information sur les recettes attendues en section de fonctionnement en particulier. Il est difficile de voter un budget primitif réaliste et sincère dans ces conditions.

La Municipalité a pris conscience depuis plusieurs années des nécessaires réductions de dépenses à mettre en œuvre afin de pallier aux diminutions de recettes qui nous sont imposées. Ainsi elle diminue à chaque budget primitif de façon conséquente ses dépenses de fonctionnement, à l'exception des charges à caractère obligatoire qui sont importantes (énergie, eau, redevances), les dépenses de personnel n'augmentent plus, la masse salariale reste stable mais augmente en proportion dans la part des dépenses dans la mesure où les recettes diminuent. Les départs des titulaires ne sont plus remplacés, le nombre de contrats aidés (non-titulaires) diminue mais l'instauration par l'Etat des nouvelles activités périscolaires nous a obligé à recruter des jeunes gens diplômés du BAFa en contrat, ce qui n'a pas permis une diminution plus importante de la part salaires.

Les subventions aux associations ont été réduites de façon significative en 2015 et le seront à nouveau en 2016. La Municipalité, les adjoints ont mis en application à partir de cette année la comptabilité d'engagement afin d'optimiser les dépenses. Les charges à caractère général diminuent et continuent à baisser afin d'atteindre un équilibre réel entre dépenses réalisées et recettes encaissées.

Si ces mesures ne suffisent pas, le Conseil Municipal se verra contraint de supprimer certains services à la population. En 2015 le chapitre Fêtes et cérémonies a été réduit à sa plus simple expression. Des accueils de loisirs pourraient être supprimés si cela s'avère nécessaire.

La Municipalité pourrait réaliser des économies substantielles nouvelles en regroupant par exemple les 2 écoles élémentaires et les 2 écoles maternelles. Mais le contexte économique et la situation financière de la Commune ne nous permettent pas d'obtenir les financements nécessaires permettant d'atteindre un tel objectif.

D'autre part, la Municipalité avait décidé en 2014 d'inscrire à son budget d'investissement la totalité des opérations d'investissements prévus pour la période 2014-2020 tant en dépenses qu'en recettes. Ont été inscrits des dépenses et des recettes prévisionnelles (emprunts, subventions, estimation de travaux). La dégradation des finances communales nous a obligé à diminuer puis à supprimer la plupart des investissements programmés, d'où en fin d'année 2014 des restes à réaliser en recettes et en dépenses très importants qualifiés d'insincères.

Aujourd'hui, on peut regretter l'existence de nombreux bâtiments municipaux qui ont besoin d'être entretenus : 4 écoles, une église, un bureau de poste avec centre de distribution, la médiathèque, le centre Jacques Brel, le centre Benoit Frachon, la salle des sports, des complexes sportifs, la salle polyvalente, des salles de réunion pour les associations, un auditorium, des salles de danse, des logements communaux : vestiges d'une époque révolue des années 70 où la Commune percevait plus d'un milliard de centimes de taxe professionnelle.

Nous risquons d'être confrontés à une situation de blocage dans les années futures. En matière d'économies, nous devons alors prendre des mesures courageuses et se séparer d'une partie du patrimoine bâti.

Enfin, la Municipalité garde intacte la volonté de construire des logements nouveaux sur son territoire. Partenord Habitat va construire 29 logements locatifs sociaux. Une ZAC de 7 hectares en 2 zones (5+2) est en cours d'élaboration. Un aménageur a été trouvé et va permettre la réalisation de logements de tous types. Cet apport de nouveaux logements ne pourra être que bénéfique pour le budget communal lorsqu'on sait que seul 44 % des logements de la Commune payent les taxes foncières.

Tels sont les questionnements que je souhaiterais soumettre à votre réflexion.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mon profond respect.

Le Maire

Patrice EGO



Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à poser toutes les questions au sujet du document qui vient d'être présenté. Monsieur Pierre DOISE, Conseiller municipal, demande ensuite la parole. Il indique qu'il va donner lecture de l'ensemble des observations qu'il a consignées :

« Résumé Chambre Régionale des Comptes :

- La situation financière de la Commune d'Escaudoevres s'est fortement dégradée,
- Les budgets présentés aux élus sont insincères laissant croire à un équilibre budgétaire ; en terme cru, ils sont faux
- Le niveau des subventions est très faible : 0.4%
- Trésorerie négative
- La Commune ne peut honorer le paiement de ses fournisseurs dans les délais impartis
- Le remboursement de la ligne de trésorerie utilisée en permanence depuis 2013 est impossible
- Budget d'investissement faux aussi bien en recettes qu'en dépenses
- Pas d'orientation budgétaire
- Pourtant les produits de fonctionnement représentent 1 382 € par habitant alors que la moyenne des communes identiques à Escaudoevres est de 893 €
- Effectif moyen de la strate : 31 agents – 83 agents à Escaudoevres en 2014
- L'excédent brut de fonctionnement représente 69 € par habitant et est de 198 € pour la strate, il était de 720 € quand la Ville était gérée par Une équipe pour gérer
- La Commune ne peut plus rembourser ses emprunts
- La capacité de désendettement serait de l'ordre de 46 ans
- Les fonds de roulement se sont effondrés : trésorerie nette – 618 574 € ».

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux conseillers municipaux qui le souhaitent. Il s'ensuit un large débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2010 et suivants.

### 3. Passation d'un marché pour la restauration collective : restauration scolaire, périscolaire, accueils de loisirs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire, les périscolaires et les accueils de loisirs est arrivé à expiration. Il y avait donc lieu de le renouveler en lançant une nouvelle procédure de consultation. Il indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans la presse régionale le 18 janvier 2016. Une procédure de marché à bons de commande (procédure adaptée) a été lancée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP). La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 29 janvier 2016 à 17 heures. Conformément au règlement de consultation, six sociétés de restauration collective ont retiré un dossier :

- La Normande Restauration
- DUPONT Restauration
- POMONA Passion Froid
- SOBRIE Restauration
- ACFDE
- ELIOR Restauration

Monsieur le Maire indique que seuls deux sociétés ont remis une offre, dont une hors délai :

- ☞ La société SOBRIE Restauration a déposé son offre le 29 janvier 2016 à 16 heures 40
- ☞ La société DUPONT Restauration a déposé son offre le 4 février 2016 à 16 heures 30

La Commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le mardi 9 février 2016 à 11 heures afin de procéder à l'ouverture des plis, à l'examen des offres et au choix de l'entreprise. Le Président de la Commission a proposé d'ouvrir l'offre de la société DUPONT Restauration malgré le dépôt de leur offre hors délai.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du procès-verbal dressé par la Commission.

Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération :

Critère Prix : 30 %

Les prix remis par la société DUPONT sont légèrement inférieurs aux prix proposés par la société SOBRIE en tenant compte de la fourniture gratuite du pain par SOBRIE.

Catégories de rationnaires	SOBRIE RESTAURATION	DUPONT RESTAURATION
Repas maternel (moins de six ans)	2,43*	2,10*
Repas primaire (six ans et plus)	2,53*	2,19*
Repas adulte	2,86*	2,62*
Pique-nique maternel	2,63*	2,63*
Pique-nique primaire	2,63*	2,72*
Pique-nique adulte	3,70*	3,14*
Prix unitaire d'un pain	gratuit	1,03*

\*Prix unitaire TTC (en €)

#### Références à proximité de la Commune : 15 %

La société SOBRIE fournit les cantines scolaires de la grande majorité des communes de la ceinture Cambrésienne et de l'arrondissement. La société DUPONT est prestataire dans un certain nombre de l'agglomération de la région Lilloise.

#### Suivi de la prestation personnalisée : 15 %

La société SOBRIE propose un bien meilleur suivi avec un interlocuteur présent en permanence sur l'arrondissement de Cambrai avec une personnalisation du suivi avec le personnel communal de restauration des établissements scolaires ou des accueils de loisirs.

#### Valeur technique : 40 %

- On constate un choix plus diversifié et original des menus proposés par SOBRIE.
- L'analyse des offres fait apparaître des différences, notamment en matière de traçabilité des produits (viande, poissons) : l'entreprise DUPONT mentionne dans son offre qu'il fait appel à des grossistes mais ne fait pas mention de l'origine des produits. En ce qui concerne la société SOBRIE, les viandes sont toutes certifiées de provenance française. Les produits carnés ou poissons sont en priorité issus de l'activité régionale avec pas ou peu d'intermédiaires (grossistes en viande ...)
- Place plus importante du bio dans la confection des repas
- Les légumes sont de production régionale voire locale
- Sur la quantité des repas fournis, plus grande adaptabilité en fonction de la destination des repas : scolaires, ALSH, centre sportif, adultes ...

#### Conclusion :

Après avoir examiné et analysé attentivement les propositions des deux sociétés de restauration, la Commission municipale d'appel d'offres, sous réserve des vérifications complémentaires, propose l'attribution du marché à l'entreprise SOBRIE Restauration. Cette décision devra être approuvée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les vérifications complémentaires réalisées ont permis de conclure que la société SOBRIE Restauration a remis une offre conforme, elle est la mieux disante, confortant ainsi le choix de la Commission municipale d'appel d'offres.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour entériner le choix de la Commission municipale d'appel d'offres et pour l'autoriser à signer les pièces du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise son Maire à signer les pièces du marché de restauration à passer avec la société SOBRIE Restauration, adjudicateur du marché.

#### 4. Souscription d'un contrat groupe d'assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'au 31 décembre 2015, la Commune couvrait les risques statutaires de son personnel titulaire en adhérant à la mutuelle APREVA. Depuis le 1er janvier 2016, cet organisme ne couvre plus ce type de risques. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer pour mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour lancer une procédure de mise en concurrence visant à conclure un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire. En effet, les centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant notamment contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat groupe est géré par le CDG59 qui se charge de la procédure de mise en concurrence. Le contrat retenu fera partie, pour ce qui concerne Escaudoevres, d'un lot individualisé avec un cahier des charges personnalisé en fonction de la sinistralité réelle de la collectivité,

pondéré par l'effet masse de l'ensemble des adhérents. La Commune doit mandater par délibération le CDG59 avant le 31 mars 2016. Après examen des offres, le CDG59 adressera à la Commune une proposition d'assurance. Le Conseil Municipal devra alors redélibérer pour adhérer.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du conseil d'administration du CDG59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,
- Considérant qu'aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 24 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents,
- donne mandat au CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

#### 5. Maîtrise d'œuvre pour la viabilisation des terrains « Vandorpe »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Municipalité n'est pas en capacité de procéder aux travaux de viabilisation des anciennes friches Vandorpe. En effet, les travaux d'assainissement ainsi que les travaux d'adduction d'eau ne peuvent être pris en charge par les concessionnaires respectifs, le SIAC (syndicat intercommunal d'assainissement de Cambrai) pour l'assainissement et la station de refoulement et le SIDEN (NOREADE) pour l'eau potable. La Municipalité a donc pris la décision d'arrêter ce chantier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour annuler sa délibération du 25 juin 2015 et pour annuler le contrat passé avec le Bureau d'Etudes VERDI Ingénierie qui avait été choisi en qualité de maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'annuler sa délibération du 25 juin 2015
- décide d'annuler le contrat passé avec le Bureau d'Etudes VERDI Ingénierie.

#### 6. Acquisition de la parcelle sise à Escaudoeuvres rue Jean Jaurès cadastré section AC 246 pour une contenance de 4 ares 52 centiares appartenant à Madame HAMON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Monique HAMON domiciliée rue de l'Épinette à 59161 ESCAUDOEUVRES est propriétaire d'un terrain cadastré section AC n°246 pour une contenance de 4 ares 52 centiares. Cette parcelle se situe derrière l'école Jean Lebas et est utilisée depuis déjà fort longtemps pour les activités scolaires. A la demande de la propriétaire, la Municipalité a décidé de se porter acquéreur de ce terrain. Une estimation a été réalisée auprès de la Direction générale des finances publiques – service du domaine. La valeur vénale de cette parcelle enclavée sise rue de l'Épinette, classée en zone NJ au PLU a été fixée à 680 euros, valeur libre d'occupation.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition amiable de ce terrain, pour l'autoriser à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Dominique JACQUEMART, Notaire établi à MARCOING 15 rue Roger Salengro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide l'acquisition amiable de la parcelle sise à Escaudoeuvres cadastrée section AC n°246 pour une contenance de 4 ares 52 centiares appartenant à Madame HAMON
- fixe le prix d'achat à 680 euros en référence à l'estimation de domaine
- désigne Maître Dominique Jacquemart, notaire établi à MARCOING (59159) – 15 rue Roger Salengro pour réaliser l'acte notarié
- autorise son Maire à signer tout document en rapport avec cette acquisition
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2016.

#### 7. Participation 2016 à la défense incendie

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie ». La cotisation 2016 à ce service a été fixée à 16 990 euros (population 2015 x 5€ TTC/habitant). Conformément à la possibilité offerte à l'article L.5212-20 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical du SIDEN-SIAN a décidé de remplacer cette contribution par le produit de l'impôt. Le Conseil Municipal se prononcera sur la fiscalisation de cette participation financière destinée à assurer le financement de la défense incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- est favorable à la fiscalisation de la participation financière de la Commune pour la Défense Extérieure contre l'Incendie

8. Entretien des locaux des écoles maternelles Suzanne Lanoy et Paul Langevin – Passation d'un marché de travaux d'entretien – Procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 juillet 2015 le Conseil Municipal s'est prononcé sur la désignation de l'entreprise SNT de Saint Amand les Eaux pour effectuer des travaux de nettoyage des écoles maternelles à compter de la rentrée de septembre 2015. Monsieur le Maire informe qu'une erreur de transcription s'est produite dans la délibération. Dans la colonne SNT Ecole Paul Langevin, il faut lire 1.055 euros HT mensuel et non pas 1.035 comme indiqué.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour modifier la délibération du 22 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 5 abstentions des élus Une équipe pour gérer

- modifie la délibération du 22 juillet 2015 comme suit : dans la colonne SNT Ecole Paul Langevin, il faut lire 1.055 euros HT mensuel.

9. Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences eau potable et assainissement collectif – Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences assainissement collectif, assainissement non-collectif, gestion des eaux pluviales et urbaines sur le territoire de la commune de Montigny en Ostrevent (Nord) – Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de la Neuville en Beine (Aisne) avec transfert de la compétence assainissement non-collectif

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Notre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de SERAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Octobre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,



Vu la délibération n° 25/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 24/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, DECIDE

Article 1er : Le Conseil Municipal accepte :

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Octobre 2015, dans les délibérations n° 25/3b et 24/3a adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Novembre 2015.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

#### 10. Convention à passer avec l'Harmonie Municipale année scolaire 2015-2016 pour la participation financière de la Commune aux Temps d'Activités Péri-éducatifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame BOUQUET, membre de l'Harmonie Municipale, intervient dans les écoles dans le cadre des temps d'activité péri-éducatifs (NAP) de 15 heures 30 à 17 heures les mardis et jeudis. L'intervenante est rémunérée par l'Harmonie Municipale. Monsieur le Maire propose en contrepartie de verser une subvention de 1890 euros pour compenser les frais engagés (2.211,56 euros pour 33 semaines d'interventions à raison de 3 heures par semaine moins 320 euros d'excédent déjà perçus).

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer la convention à passer avec l'Harmonie Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise son Maire à signer la convention avec l'Harmonie Municipale pour la mise à disposition de Madame Claudine BOUQUET qui interviendra dans les écoles dans le cadre des nouvelles activités périscolaires
- s'engage à verser une participation de 1890 euros à l'Harmonie Municipale correspondant au coût supporté par l'association pour cette mise à disposition
- dit que les crédits correspondants figurent au budget de la Commune.

#### 11. Commission Départementale de Coopération Intercommunale – Fusion avec la Communauté de communes de la Vacquerie

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la refonte de la carte intercommunale prévue par la Loi NOTRe et de la modification du critère permettant la constitution d'une communauté, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a transmis à la Communauté d'agglomération de Cambrai le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant notamment la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté d'agglomération de Cambrai avec la Communauté de communes de la Vacquerie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du principe de fusion à venir entre la Communauté d'agglomération de Cambrai et la Communauté de communes de la Vacquerie pour demander un amendement au schéma afin d'obtenir un report de la date de cette fusion au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le principe de fusion à venir entre la Communauté d'agglomération de Cambrai et la Communauté de communes de la Vacquerie
- demande un amendement au schéma afin d'obtenir un report de la date de cette fusion au 1er janvier 2018.

**12. Classement dans le domaine public communal de la rue des Violettes prolongée et du parking situé à proximité de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Benoit BRIFFAUT, Géomètre expert, a procédé à la division parcellaire des parcelles sises rue Jean Jaurès à Escaudoevres cadastrées AC n°612, 482, 271, 310 appartenant à la Commune en vue de détacher une maison à usage d'habitation (ancienne maison de Madame COUVEZ) vendue à Monsieur CORGAS pour y construire 2 appartements et une voirie communale sur environ 230 mètres de l'intersection de la rue Jean Jaurès jusqu'au bout de la salle polyvalente, une place publique, construction d'un parking et d'espaces verts.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le classement de la voirie (rue des Violettes prolongée) et de la place (parking à proximité de la salle polyvalente) dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de classer l'ensemble des voies privées et place à caractère de voie ou de place publique figurant sur le tableau annexé à la présente dans le domaine public communal.

La séance est levée à 20 heures 15.